



Municipalité de  
Saint-Ferréol-les-Neiges

# AVIS PUBLIC

## RÈGLEMENT MUNICIPAL

**Avis public** est par la présente donné aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

- **Que**, le Conseil municipal à une séance extraordinaire tenue le 24 mai 2016 a adopté le règlement #16-694 «modifiant le règlement de zonage #15-674 visant les zones Rec1-020, Rec1-021, Rec1-022, H2-130, H3-131, H2-134, H2-138, H1-201»;
- **Que**, le second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressés afin que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
  1. Une demande relative à la disposition ayant pour objet :
    - De modifier les normes de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal sur une largeur maximale de 6 mètres pour les zones Rec-020, Rec1-021, Rec1-022
  2. Une demande relative à la disposition ayant pour objet :
    - De modifier les normes de superficies minimales de plancher pour les zones suivantes modifiées comme suit :
      - Zone H2-130 : bâtiment de 2,5 étages : 100m<sup>2</sup>
      - Zone H3-131 : bâtiment isolé ou jumelé d'un seul logement de 1 à 1,5 étage : 80m<sup>2</sup>
        - Bâtiment isolé ou jumelé d'un seul logement de 2 à 2,5 étages : 100m<sup>2</sup>
        - Bâtiment en rangée d'un seul logement de 2 à 2,5 étages : 80m<sup>2</sup>
        - Bâtiment isolé ou jumelé de 3 logement de 2 à 2,5 étages : 60m<sup>2</sup>
        - Bâtiment isolé de 4 à 6 logements : 55m<sup>2</sup>
      - Zone H2-134 : bâtiment de 2,5 étages : 100m<sup>2</sup>
      - Zone H2-138 : bâtiment de 2,5 étages : 100m<sup>2</sup>
      - Zone H1-201 : 80m<sup>2</sup>

## **Condition de validité d'une demande**

### **Pour être valide, toute demande doit**

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et le secteur de zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la municipalité, au 33 rue l'Église à Saint-Ferréol-les-Neiges, au plus tard le 8 juin 2016;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### **Personnes intéressées**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressés ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, au 33 rue de l'Église à Saint-Ferréol-les-Neiges, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

### **Absence de demande**

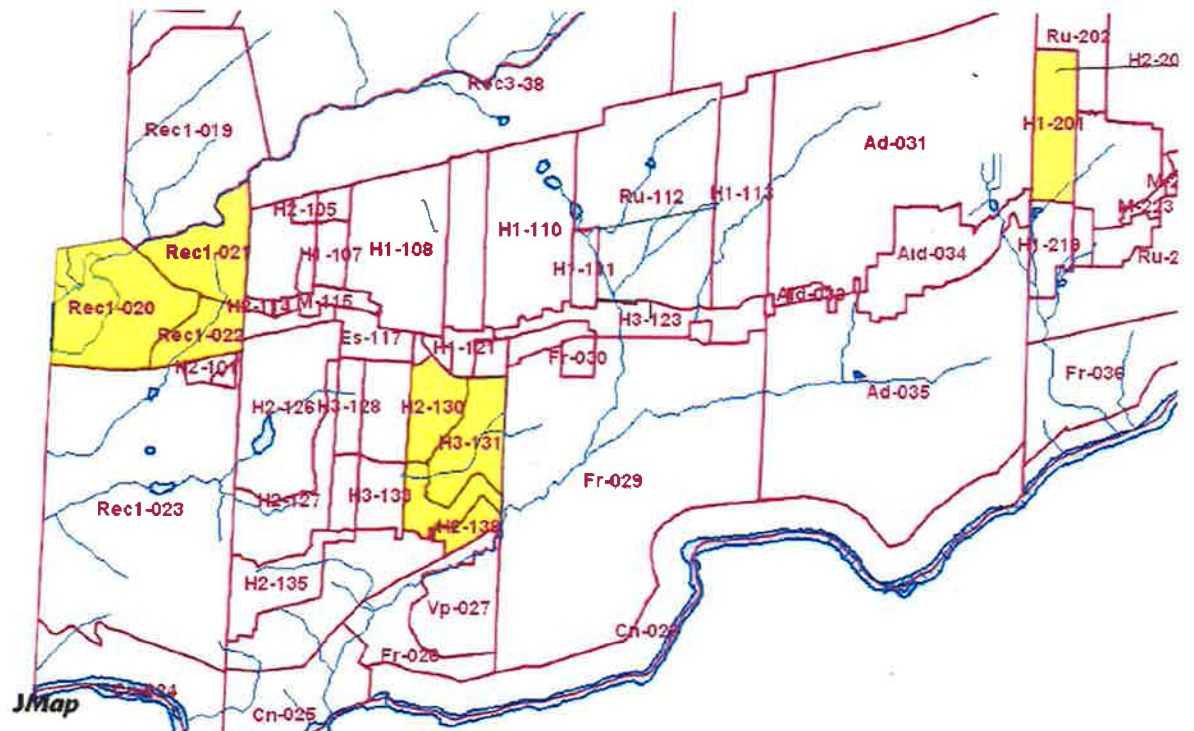
Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### **Consultation du projet**

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

### **Indications approximatives des zones concernées**

Le second projet de règlement contient des dispositions qui s'appliquent aux zones suivantes, telles qu'illustrées ci-dessous:




Les zones contiguës aux zones Rec1-020, Rec1-021, Rec1-022 sont : H1-103, H2-101, H2-114, Rec1-019, Rec1-023.

Les zones contiguës aux zones H2-130, H3-131, H2-134 et H2-138 sont : H1-121, H2-134, H3-120, H3-129, H3-119, H3-133, Fr-026, Fr-029 et Ru-136.

Les zones contiguës à la zone H1-210 sont : H1-219, H1-221, Aid-034, Ad-031 et Ru-202

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges, le  
31 mai 2016

**Avis numéro : 2016-29**

  
Martin Leith  
Secrétaire-trésorier